



Reçu à titre de dons À certains organisme d'intérêt général

Article 200, 238 bis et 885-0 bis A du code général des impôts (CGI)

Compagnie « Le temps qui file » - 33, rue Alphonse Daudet – 91210 Draveil

Objet :

« Le temps qui file » a pour objet le développement, la production de spectacles d'art vivant, aussi bien au niveau de la création que de l'interprétation, ainsi que toute manifestation ou création liée au patrimoine culturel mondial. Elle s'intéresse plus généralement à toute forme artistique liée à la littérature, l'oralité, la musique, les arts du cirque et toute manifestation de la richesse culturelle internationale, ainsi que toute activité exercée dans cet objectif.

Bénéficiaire des versements :

Le temps qui file – 33 rue Alphonse Daudet – 91210 Draveil

Le budget du Temps qui file repose en partie sur des subventions.

Vous pouvez faire un don pour soutenir financièrement la compagnie dans la réalisation de ses projets.

Si vous êtes un **particulier**, le montant ouvrant droit à la réduction d'impôt est de 66% des sommes versées dans la limite de 20% du revenu imposable.

Pour les **entreprises**, la réduction d'impôt est de 60%.

Vous recevrez ensuite un justificatif que vous transmettez en même temps que vos déclarations d'imposition.

Siret : 527 822 639 00029
Code APE : 9001Z
N° Licence entrepreneur du spectacle : 2-1046148
Siège social : 33, rue Alphonse Daudet – 91210 Draveil – France
Téléphone : 06 95 63 31 67
contact@letempsquifile.com
http://letempsquifile.com

Don

Informations sur le donateur

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : COMMUNE :

E-MAIL :

TEL :

Informations sur le don :

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre de dons et versements ouvrant droit à une réduction d'impôt, la somme de :

..... Euros

Somme en toutes lettres :

.....

Date du versement ou du don : / /

Forme du don :

Numéraire Autres (1)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Remise d'espèce Chèque Virement ou prélèvement

(1) Abandon de revenus, frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement.